



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la Moselle
Bureau de l'Aménagement du territoire
Affaire suivie par : Clélia ROSSI
Tél. : 03.87.34.88.70

ARRÊTÉ

SGARE – 2018 n° 303 en date du 28 JUIN 2018

portant attribution de subvention
dans le cadre de la DSIL 2018

Dotation de soutien à l'investissement public local Contrats de ruralité

- Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
- Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
- Ministère de l'Intérieur
- Code Activité : 0119010101B0
- Centre financier : 0119-C001-DR67
- Domaine Fonctionnel : 0119-01-11
- Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin

* * *

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local et ses annexes,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation du 7 juin 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

Article 1 – L'objet

Une subvention de la dotation de soutien à l'investissement public local 2018 est accordée aux bénéficiaires et pour les projets listés en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de l'aide de l'État

La participation de l'État à la réalisation de ces actions est fixée en annexe, pour un montant global de 3 050 034 €.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

- une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif,
- des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements,
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Seules les dépenses réalisées **après la date de l'accusé de réception de dossier complet** seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

Article 4 – Les délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose, pour commencer l'exécution du projet, d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Il s'engage à informer le service instructeur de département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

L'État se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Modification du projet, non-exécution et reversement

Toute modification importante, matérielle ou financière, de l'opération est soumise à autorisation préalable du Préfet de Région et doit faire l'objet d'une décision de modification du présent arrêté portant attribution de la subvention.

En application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il sera établi un ordre de reversement.

Dans le cas de la non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le Préfet de Région, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme bénéficiaire, peut décider l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du bénéficiaire.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'État à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la Région.

Article 8 – Évaluation

Le bénéficiaire devra faciliter au Préfet de Région ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Strasbourg, le **28 JUIN 2018**

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

numéro de dossier	Codé /INSEE dépt.	bénéficiaire (Commune, EPCI ou autre)	Nature du projet – thématique de rattachement (menu déroulant)	titre de l'opération	Montant subvention DSIL valorisé "Transport"	Montant subvention DSIL valorisé "Rénovation thermique"	B - Coût total éligible (HT)	C - Montant subvention DSIL attribuée (AE 2018)
57 CR 011	57	Longeville-lès-Saint-Avoid	2.1 CR - Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population	Création d'un accueil périscolaire et réhabilitation de l'école maternelle du centre		33 400,00	1 710 600 €	342 120 €
57 CR 015	57	Woustviller	2.1 CR - Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population	Création d'un pôle de soins			427 000 €	170 800 €
57 CR 016	57	Lixing-lès-Rouhling	2.1 CR - Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population	Création d'un pôle de soins			96 300 €	45 000 €
57 CR 017	57	Hundling	2.1 CR - Favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population	Création d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s			166 600 €	57 160 €
57 CR 001	57	Roussy-le-Village	2.2 CR - Développer l'attractivité des territoires	Réhabilitation d'une ancienne grange et transformation en maison communale et intergénérationnelle tranche 1		17 498 €	970 360 €	267 857 €
57 CR 002	57	communauté de communes de Cattenom et Environs	2.2 CR - Développer l'attractivité des territoires	Rénovation du pavillon des Officiers à la cité de Rodemack			299 592 €	119 832 €
57 CR 003	57	Luttinge	2.2 CR - Développer l'attractivité des territoires	Réhabilitation de l'aile est et de la salle médiévale du château tranche 1		53 750 €	809 134 €	347 498 €
57 CR 006	57	Sailly-Achâtel	2.2 CR - Développer l'attractivité des territoires	Mise en valeur de l'église Saint-Epvre			23 665 €	9 466 €
57 CR 009	57	Mittersheim	2.2 CR - Développer l'attractivité des territoires	Aménagement de la zone de loisirs du lac Vert			1 126 460 €	250 000 €
57 CR 013	57	Dieuze	2.2 CR - Développer l'attractivité des territoires	parc pédagogique des salines Royales			737 403 €	285 000 €
57 CR 004	57	Blitche	2.3 CR - Stimuler l'attractivité des bourgs centres	Requalification du centre-ville en zone de rencontre			2 297 453 €	459 491 €
57 CR 010	57	Faulquemont	2.3 CR - Stimuler l'attractivité des bourgs centres	revalorisation des rues commerçantes			371 647 €	148 600 €
57 CR 005	57	Communauté de communes du Sud Messin	2.5 CR - Mobilités, transition écologique et cohésion sociale	Création d'une aire de covoiturage	45 698 €		113 274 €	45 698 €
57 CR 007	57	Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie	2.5 CR - Mobilités, transition écologique et cohésion sociale	Création d'une aire de covoiturage à Saint-Avoid	96 036 €		240 091 €	96 036 €
57 CR 008	57	Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud	2.5 CR - Mobilités, transition écologique et cohésion sociale	Création d'une piste cyclable entre Moussesey et Rechicourt le Château sur les berges du canal de la Marne au Rhin	119 604 €		299 011 €	119 604 €
57 CR 012	57	Lening	2.5 CR - Mobilités, transition écologique et cohésion sociale	Création d'un sentier de randonnée			64 681 €	25 872 €
57 CR 014	57	Communauté de communes du Saulnois	2.5 CR - Mobilités, transition écologique et cohésion sociale	Création d'une véloroute-voie verte le long du canal de la Marne au Rhin entre Legarde et Mazières-lès-Vic	250 000,00		1 636 816 €	250 000 €
TOTAL Contrats de Ruralité Préfecture 57					511 938 €	104 648 €	11 989 076 €	3 050 034 €